ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Amende recouvrement

Question écrite n° 3765

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le recouvrement des amendes. Il lui demande de préciser depuis 2010, par année et par département, le taux de recouvrement, d'une part, des amendes forfaitaires majorées et, d'autre part, des amendes prononcées par les juridictions pénales (tribunaux correctionnels et tribunaux de police).

Texte de la réponse

L'indicateur de performance « taux de paiement des amendes » permet de suivre, au niveau national (sans possibilité de déclinaison départementale), les résultats du recouvrement prenant en compte l'ensemble des paiements, y compris au stade de l'amende forfaitaire (AF). À noter que les prises en charge (PEC) d'amendes forfaitaires majorées (AFM) ont augmenté de près de 25 % entre 2014 et 2017. Concernant les amendes des tribunaux, les montants pris en charge varient très fortement d'une année à l'autre (+32 % entre 2014 et 2015, -17 % entre 2015 et 2016, +35 % entre 2016 et 2017). L'ensemble des taux de paiement (exprimés en %), pour les amendes du périmètre demandé, est présenté ci-dessous.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3765
Rubrique : Ordre public
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 décembre 2017, page 6265
Réponse publiée au JO le : 24 septembre 2019, page 8283